



GEMENG
**rousper
mompech**

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrain à Born

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 23 novembre 2022, le conseil communal a approuvé

le lotissement de la parcelle sise à Born, au lieu-dit « Im Gerstfeld », inscrite au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section MF de Born, sous le numéro 1435/4174, terre labourable, d'une contenance de 1 ha 50 a 49 ca, et située partiellement dans un quartier existant du type espace résidentiel, sous quartier QE-ERh, suivant le plan de situation à l'échelle 1:500 joint à la demande présentée en date du 2 novembre 2022 par l'Administration communale de Rosport-Mompach et visant la création de quatre lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 29 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

